

Recours au Règlement—M. Andre

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Si le député veut critiquer des décisions rendues par des orateurs précédents, cela ne concerne pas le débat qui se déroule présentement. La présidence souhaite vivement—et c'est la raison pour laquelle elle donne la parole à plusieurs intervenants—que les orateurs s'en tiennent au rappel au Règlement.

M. Lambert: Madame le Président, en toute déférence, je m'en tiens au rappel au Règlement et c'est en faisant la preuve d'une erreur relative à une ancienne mesure générale, que l'on peut prouver l'erreur relative à un bill de ce genre. Après tout, la Chambre doit pouvoir se prononcer sur quelque chose. Il se pourrait que les députés soient bien décidés à se prononcer contre certaines dispositions du bill—supposons par exemple l'imposition—alors qu'ils sont pleinement disposés à en appuyer d'autres dispositions. Que vont-ils faire? La présidence doit se poser cette question. Comment la Chambre va-t-elle pouvoir se prononcer sur une mesure de ce genre?

• (1650)

Nous parlons ici des grands bills omnibus qui ont été présentés. Ce bill-ci est très complexe et de très grande portée; c'est l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis des années. Pourtant, nous semblons en faire bien peu de cas parce qu'il a trait à l'énergie. Parce que le gouvernement veut faire un peu de rangement, la Chambre se voit obligée d'étudier toutes ces questions dans un seul projet de loi.

On pourrait tout aussi bien dire que tous les problèmes de l'agriculture—le prix du bœuf, le prix du porc, les prix de soutien, les marchés étrangers—pourraient être réglés dans un seul projet de loi. En un sens, c'est faux. Il est impossible de le faire, et c'est cela que je veux souligner.

Mon collègue a très bien fait le tour de la question et le ministre a ensuite présenté la position du gouvernement. Pour ma part, je veux insister sur la difficulté à laquelle la Chambre pourra se heurter si elle doit résoudre certains points quand le bill sera renvoyé au comité qui s'occupe de l'énergie. Que devient alors la règle voulant que les motions des voies et moyens soient renvoyées au comité plénier?

Ces points-là créent des difficultés pour l'étude d'un bill omnibus.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement, mais je serai aussi bref que possible. A mon avis, le député de Calgary-Centre (M. Andre) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont très bien exposé leurs arguments. Toutefois, je voudrais souligner certains points examinés dans le commentaire 703 de Beauchesne concernant ce que couvre le titre complet du projet de loi. Le commentaire 703 porte également sur le rapport logique entre les divers éléments du projet de loi et le commentaire 734 porte sur les principes en cause. Après cela, madame le Président, j'aurai quelques remarques générales à faire.

Le ministre a affirmé que l'unique thème du projet de loi était la sécurité énergétique. Tel n'est pas le cas, madame le président; il comprend toute une série de questions qui n'ont rien à voir avec la sécurité énergétique. Il a affirmé également que le projet de loi était le principal élément législatif du Programme énergétique national. Il n'en est rien non plus. Le projet de loi compte 18 éléments différents dont cinq sections et une partie ont trait au Programme énergétique national,

tandis que 12 sections et une partie d'une autre section ne sont nullement mentionnées dans le Programme énergétique national. Le projet de loi ne constitue pas le principal élément législatif du Programme énergétique national ni ne porte sur la sécurité énergétique.

Voici, en partie, le commentaire 703 de Beauchesne:

Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre complet.

Madame le Président, les mots clés sont «traiter du même sujet». Il n'y a pas qu'un seul sujet dans ce bill puisqu'il y est question de 15 lois différentes dans toutes sortes de domaines. Comment peut-on dire que la loi sur l'examen de l'investissement étranger et la loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles traitent du même sujet, par exemple? Le commentaire 703 a trait au «rapport à peu près logique» des dispositions du bill. Où est le rapport entre des corridors pour la transmission de l'hydro-électricité et la loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles?

Le ministre a essayé de prouver—sans succès, à mon avis—que toutes les parties du bill sont interdépendantes. C'est faux, tout simplement. Presque toutes les parties du bill sont indépendantes les unes des autres. Quel lien existe-t-il entre la loi sur les sociétés commerciales canadiennes et la redevance de recouvrement en matière de carburant? Qu'y a-t-il de commun entre la loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens? Un monde les sépare.

Je mets un terme à mon exposé en ce qui concerne le commentaire n° 703, madame le Président. Le commentaire n° 704 traite de tout le principe qui est ici en jeu. Le député de Calgary-Centre en a parlé longuement. Le bill en question fait intervenir sept principes différents, ce que le ministre a reconnu dans son communiqué. La sécurité énergétique est-elle le seul principe qui soit ici en jeu? C'est loin d'être le cas. Le bill aborde de nombreux autres sujets qui n'influent en rien sur la sécurité énergétique. J'ai fait valoir en outre qu'ils n'ont rien à voir non plus avec le Programme énergétique national.

Permettez-moi de terminer en formulant un certain nombre d'observations générales, madame le Président. J'ai consacré une bonne partie de ma vie à l'industrie gazière et pétrolière. Le document en question est le plus complet et le plus complexe que j'aie jamais vu. En comparaison, le Livre blanc de M. Benson n'est qu'une plaisanterie. Il met pratiquement les députés dans l'impossibilité de s'acquitter correctement de leurs fonctions dans l'intérêt de leurs mandants. Je ne cherche pas à montrer que l'on porte atteinte à mes privilèges, madame le Président, mais je vous dis en toute sincérité que la Chambre ne compte probablement pas six députés capables de discuter intelligemment de ce bill. J'en suis moi-même incapable, moi qui ai œuvré pendant 20 ans au sein de ce secteur. Je vais devoir me faire aider. J'aurai besoin de l'avis d'experts-conseil pour pouvoir bien représenter mes mandants, et je pense que tous les autres députés auront également besoin d'aide s'ils veulent discuter intelligemment de ce bill. Mis à part ses aspects politiques, ce bill suscitera beaucoup de controverses et entraînera de graves conséquences. Il appartient au gouvernement d'allouer aux députés le temps dont ils ont besoin pour bien examiner la teneur de ce bill et l'expliquer aux Canadiens.